



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
: MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

Monsieur FERSINI ouvre la séance publique à 19h et signale l'existence de onze points supplémentaires, trois déposés par le groupe "ECOLO" et huit par le groupe "ENSEMBLE".

Monsieur FERSINI signale l'existence d'un point présenté en urgence concernant la RCA libellé comme suit "POINT D'URGENCE - REGIE COMMUNALE AUTONOME - DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS - POUR DECISION".

L'urgence est admise pour ce point à l'unanimité par 20 "oui".

Monsieur RANSQUIN entre en séance publique pendant le point numéro 3.

Monsieur FERSINI demande d'aborder le point "FUNERAILLES ET SEPULTURES - CIMETIERES - SECTION DE ROSELIES - RETROCESSION ET REMBOURSEMENT DE CONCESSION - POUR DECISION" initialement repris sous le numéro 26 en séance publique, en séance secrète.

Monsieur FERSINI suspend la séance publique de 21h32 à 21h40 pendant l'évocation du point numéro 42 intitulé "POINT D'URGENCE - REGIE COMMUNALE AUTONOME - DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS - POUR DECISION". Monsieur GROLAUX et Monsieur CHARLIER sortent de séance.

La séance publique se termine à 21h49.

Monsieur FERSINI ouvre la séance secrète à 21h50.

La séance secrète se termine à 21h56.

Monsieur Xavier LEFEVRE assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 28.12.2018 (30ème objet) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01.01.2019 au 28.02.2019.

SEANCE PUBLIQUE

1. 2.073.53 - MATERIEL - REGLEMENT COMMUNAL GENERAL DE PRET DE MATERIEL - CONTRAT DE PRET DE MATERIEL ET FORMULAIRE TECHNIQUE DE PRET DE MATERIEL - POUR APPROBATION

Monsieur FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

2. ACCUEIL TEMPS LIBRE - RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMPOSANTE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL - POUR DÉSIGNATION.

Mademoiselle GEERAERTS présente le point.



Voir délibération – folio

3. 1-851.121.412 - DISPOSITION EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT - CONTRAT DE LOCATION AVEC LA PISCINE DE SAMBREVILLE - POUR APPROBATION.-

Monsieur VALENTIN présente.

Monsieur CHARLIER intervient.

Monsieur TERZI intervient.

Voir délibération – folio

4. ATL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PÔLE ENFANCE ET FORMATIONS DE L'ISPPC ET L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'AISEAU-PRESLES - POUR DÉCISION

Mademoiselle GEERAERTS présente.

Monsieur GROLAUX intervient.

Monsieur VALENTIN répond.

Voir délibération – folio

5. 1.851.378-CONVENTION DE PARTENARIAT - ADMINISTRATION COMMUNAL D'AISEAU-PRESLES ET ADMINISTRATION COMMUNALE DE FARCIENNES POUR L'ACADEMIE DE MUSIQUE-POUR APPROBATION

Monsieur VALENTIN présente.

Voir délibération – folio

6. AME - CONVENTION - SALON PIXEL DAY - POUR DECISION

Monsieur FERSINI présente.

Voir délibération – folio

7. -1.851.12 - CONVENTION DE CONTRACTUALISATION AVEC CECP - POUR APPROBATION

Monsieur VALENTIN présente.

Voir délibération – folio

8. -1.842 - SANTE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'AISEAU-PRESLES ET LE CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTE DE CHARLEROI THUIN (CLPSCT) - POUR APPROBATION

Madame AZZAZ présente.

Voir délibération – folio

9. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI présente.

Voir délibération – folio

10. OBJET : -2.075.7 - DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI présente.

Monsieur GRENIER intervient.

Voir délibération – folio

11. -1.811.122.535 - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - AMÉNAGEMENT D'UN EMPLEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPÉS À AISEAU RUE DE LE ROUX N°62 - POUR DECISION



Voir délibération – folio

12. -1.811.122.535 - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPÉS À ROSELIES RUE JULES DESTREE N°70 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

13. 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - CREATION D'UNE ZONE STRIEE D'EVITEMENT - RUE QUARTIER DU ROI A 6250 PONT-DE-LOUP - POUR DECISION

Voir délibération – folio

14. -1.811.122.535 - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPÉS À PONT-DE-LOUP RUE A. MAUCLET N°7 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

15. -1.811.121.1 - PATRIMOINE COMMUNAL – SITE COMMUNAL – BORNAGE – PROCEDURE JUDICIAIRE – AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAL – POUR DECISION

Monsieur GRENIER présente.

Voir délibération – folio

16. -2.078.4 - REGIE COMMUNALE AUTONOME – COLLEGE DES COMMISSAIRES – DESIGNATION DE DEUX COMMISSAIRES – POUR DECISION

Madame AZZAZ présente.

Voir délibération – folio

17. -1.82 - SCRL CAROLIDAIRE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET UN REPRESENTANT AU COMITE D'ACCEPTATION – POUR DECISION

Voir délibération – folio

18. -1.836.1 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – DESIGNATION DE SIX REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – POUR DECISION

Monsieur FERSINI présente.

Voir délibération – folio

19. -1.778.532 - SCRL SAMBRE ET BIESME - DESIGNATION DES DELEGUES - POUR DECISION

Voir délibération – folio

20. -1.824.508 – ASBL MAISON DU TOURISME DU PAYS DE CHARLEROI – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT – POUR DECISION

Voir délibération – folio

21. -1.778.31 – SWDE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA SUCCURSALE TERRITORIALEMENT COMPETENTE DE LA SWDE – POUR DECISION

Voir délibération – folio

22. -1.854 - ASBL CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES - DESIGNATION DES RE-



PRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - POUR DECISION

Monsieur GRENIER présente le point.

Voir délibération – folio

23. -1.836.1 – S.C.R.L. SINAP SERVICES – REPRESENTATION DE LA COMMUNE – POUR DECISION

Voir délibération – folio

24. PERSONNEL COMMUNAL - APPLICATION DE L'ARTICLE 1123-31 DU CDLD - SECRETARIAT DU COLLEGE COMMUNAL

Le Conseil décide de reporter le point.

Voir délibération – folio

25. PERSONNEL COMMUNAL - APPLICATION DE L'ARTICLE 1123-31 DU CDLD - SECRETARIAT DU BOURGMESTRE

Le Conseil décide de reporter le point.

Voir délibération – folio

26. 2.073.515.12 - ENERGIE - CONSEILLER EN ENERGIE - RAPPORT ANNUEL 2018 DES CONSEILLERS EN ÉNERGIE - POUR APPROBATION.

Monsieur GRENIER présente le point.

Voir délibération – folio

27. IN HOUSE - IGRETEC - MISSION RELATIVE À L'ÉTUDE CONCERNANT LA RÉHABILITATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT À PRESLES "CLOS DE LA PAPINIÈRE" - POUR DÉCISION

Monsieur FERSINI propose de faire le lien entre ce point et le point supplémentaire déposé par "ENSEMBLE" relatif au "Clos de la Papinière".

Monsieur DEPREZ présente le point et répond aux interrogations soulevées dans le cadre du point supplémentaire.

Monsieur CHARLIER intervient.

Monsieur GRENIER intervient.

Monsieur HUCQ intervient.

Monsieur STANDAERT intervient.

Voir délibération – folio

28. 2.073.515.12 - ENERGIE - ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE DESTINÉ AUX CITOYENS - DÉPENSE RELATIVE À L'IMPRESSION ET DISTRIBUTION DES FLYERS D'INFORMATION - ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 07 JANVIER 2019 - POUR COMMUNICATION ET ADMISSION DE LA DÉPENSE.

Le Conseil décide de reporter le point.

Voir délibération – folio

29. IMIO - CONVENTION CADRE DE SERVICE IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06 - POUR APPROBATION

Monsieur FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

30. IMIO - LOGICIEL LIBRE "GUICHET TELESERVICES V2.0" - ADHESION AUX CONDITIONS PARTICULIERES 02 BIS APPLICABLES AU CONTRAT IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06 - POUR APPROBATION



Monsieur FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

31. POINT SUPPLEMENTAIRE - CLOS DE LA PAPINIÈRE - POUR DECISION

Monsieur CHARLIER présente le point.

Le projet de délibération déposé à l'appui du point supplémentaire est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

32. POINT SUPPLEMENTAIRE - MOTION CONCERNANT LE PROJET BPOST DE SUPPRESSION DE 3 BOITES AUX LETTRES DANS LA COMMUNE EN MARS 2019 - POUR DECISION

Monsieur NAVEZ présente le point.

Monsieur FERSINI répond.

Voir délibération – folio

33. POINT SUPPLEMENTAIRE - MOTION DU CONSEIL COMMUNAL D'AISEAU-PRESLES CONCERNANT LA DEMANDE DE L'IRE DE FLEURUS DE POUVOIR AUGMENTER SA CAPACITE DE STOCKAGE DE DECHETS NUCLEAIRES - POUR DECISION

Monsieur NAVEZ présente le point.

Madame AZZAZ répond.

Monsieur FERSINI intervient.

Monsieur GROLAUX intervient.

Madame WALKA intervient.

Aucun vote n'intervient sur le projet de motion.

Voir délibération – folio

34. POINT SUPPLEMENTAIRE - SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS - ADOPTION D'UN REGLEMENT - POUR DECISION

Monsieur NAVEZ présente le point.

Monsieur GRENIER répond.

Aucun vote n'intervient sur le projet de règlement.

Voir délibération – folio

35. POINT SUPPLEMENTAIRE - AMENAGEMENTS RUE DU CENTRE - POUR INFORMATION

Madame BASTIN présente le point.

Monsieur DEPREZ répond.

Monsieur HUCQ intervient.

Voir délibération – folio

36. POINT SUPPLEMENTAIRE - ECOLE DE PONT-DE-LOUP - AIRE DE JEUX ET ESPACE DE DETENTE - POUR INFORMATION

Monsieur GROLAUX présente le point.

Monsieur VALENTIN répond.

Voir délibération – folio

37. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DES LORRAINS A PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION

Monsieur GROLAUX présente le point.



Monsieur DEPREZ répond.

Voir délibération – folio

38. POINT SUPPLEMENTAIRE - TRAVAUX A REALISER DANS L'ECOLE D'AISEAU-CENTRE - POUR DECISION

Monsieur CHARLIER présente le point.

Monsieur VALENTIN répond.

Monsieur DEPREZ répond.

Aucun vote n'intervient sur le projet de délibération déposé à l'appui du point supplémentaire.

Voir délibération – folio

39. POINT SUPPLEMENTAIRE - RADICALISME - POUR INFORMATION

Madame BASTIN présente le point.

Monsieur VALENTIN répond.

Voir délibération – folio

40. POINT SUPPLEMENTAIRE - AIRES DE JEUX - POUR INFORMATION

Monsieur HAMEG présente.

Monsieur DEPREZ répond.

Monsieur FERSINI intervient.

Voir délibération – folio

41. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE ABBE POLART - POUR INFORMATION

Le point n'est pas abordé.

Voir délibération – folio

42. -2.078.4 - POINT D'URGENCE - REGIE COMMUNALE AUTONOME – DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS – POUR DECISION

Voir délibération – folio

43. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAUX DES SEANCES PUBLIQUES DU 17 DECEMBRE 2018 ET DU 14 JANVIER 2019 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

1^{er} OBJET : 2.073.53 - MATERIEL - REGLEMENT COMMUNAL GENERAL DE PRET DE
MATERIEL - CONTRAT DE PRET DE MATERIEL ET FORMULAIRE TECHNIQUE
DE PRET DE MATERIEL - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la délibération du Collège Communal en date du 21 janvier 2019 - 11ème objet - décidant de marquer son accord de principe sur le règlement communal général de prêt de matériel, le contrat de prêt de matériel et le formulaire de prêt de matériel et de les soumettre au Conseil Communal pour approbation;

Considérant la délibération du Collège Communal en date du 4 février 2019 - 15ème objet - décidant d'ajouter sur le règlement communal général de prêt de matériel "Associations hors entité organisant des activités sur le territoire d'Aiseau-Presles" ; de marquer son accord de principe sur le règlement communal général de prêt de matériel, le contrat de prêt de matériel et le formulaire technique de prêt de matériel et de les soumettre au Conseil Communal pour approbation;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la délibération du Collège Communal en date du 4 février 2019 - 15ème objet - décidant de marquer son accord de principe sur le règlement communal général de prêt de matériel, le contrat de prêt de matériel et le formulaire technique de prêt de matériel qui prendront cours à partir du 1er avril 2019.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération aux services AME, FINANCES et TRAVAUX, pour information utile.

Article 3 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

**2^{ème} OBJET : ACCUEIL TEMPS LIBRE - RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA
COMPOSANTE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL - POUR
DÉSIGNATION.**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1123 1° ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'Accueil temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et plus spécialement l'article 6 § 3 ;

Vu la délibération du collège communal daté du 04.02.2019 (8ème objet) intitulée "ACCUEIL TEMPS LIBRE - RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMPOSANTE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL - POUR DESIGNATION" ;

Considérant que ce décret prévoit le renouvellement des membres de la Commission Consultative de l'Accueil dans les 6 mois à partir de la date des élections communales;

Considérant que 5 membres effectifs et 5 membres suppléants doivent représenter la "sphère politique communale";

Considérant que parmi ces 5 membres, le Collège Communal désigne, le Bourgmestre, un Échevin ou un membre du Conseil Communal comme Président de la CCA;

Considérant que le Conseil Communal doit désigner, en son sein , les autres représentants de la commune (4 effectifs, 4 suppléants);

Entendu Mademoiselle Virginie GEERAERTS, Échevine de l'accueil extra-scolaire, en ses explications ; -

Mademoiselle GEERAERTS propose pour le groupe "PS" trois candidats effectifs et trois candidats suppléants :

candidat effectif : Cécile COLAUX - candidat suppléant : Mélissa WALKA ;

candidat effectif : Walaba AZZAZ - candidat suppléant : Jean-Pierre DEPREZ ;

candidat effectif : Anne-Lise DRESSE - candidat suppléant : Pierro ARENA ;

Monsieur CHARLIER propose pour le groupe "ENSEMBLE" :

candidat effectif : Gérard HUCQ - candidat suppléant : Fabrice RANSQUIN ;



Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

Décide :

Article 1 : De désigner:

Comme membres effectifs: Cécile COLAUX, Walaba AZZAZ, Anne-Lise DRESSE et Gérard HUCQ ;

Article 2: De désigner:

Comme membres suppléants: Mélissa WALKA, Jean-Pierre DEPREZ, Pierro ARENA et Fabrice RANSQUIN ;

Article 3 : De transmettre la copie de la présente décision aux autorités et au service ATL afin d'assurer le suivi de la présente décision;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

3^{ème} OBJET : 1-851.121.412 - DISPOSITION EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT -
CONTRAT DE LOCATION AVEC LA PISCINE DE SAMBREVILLE - POUR
APPROBATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ; -

Vu le contrat - location piscine, en date du 03 décembre 2018, concernant l'occupation de 2 couloirs de la piscine de Sambreville (Auvelais), située à la rue Pont Ste Maxence, pour la période de Septembre 2018 à Juin 2019 selon un horaire établi en accord avec le service concerné soit les mercredis de 11h00 à 11h45 au tarif de 2€ par enfant ; -

Considérant l'autorisation d'utiliser la piscine avec un maximum de 35 personnes par heure et par couloir, et ce, pour des activités normales de natation ; -

Attendu que toutes personnes admises par l'école, qui utilisent la piscine les jours et heures ou celle-ci est louée seront considérées comme étant sous la surveillance de cette dernière ; -

Attendu que les responsables seront présents et se tiendront de façon permanente à proximité immédiate des quais pendant les heures d'occupation ; -

Attendu que le prix de la location est considéré comme une quote-part dans les frais d'entretien du bassin ; -

Entendu Monsieur Vincent VALENTIN, Echevin de l'Enseignement, en ses explications ;

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver la convention telle que soumise en annexe de la présente et faisant partie intégrante de l'acte ; -

Article 2 : de transmettre la présente décision aux autorités et services concernés.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

4^{ème} OBJET : ATL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PÔLE ENFANCE ET FORMATIONS DE L'ISPPC ET L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'AISEAU-PRESLES - POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du collège communal datée du 23.04.2018 (1er objet) intitulée "A.T.L. - OFFRES DE PRIX - L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DANS LES ECOLES COMMUNALES D'AISEAU-PRESLES - POUR DECISION" ;

Attendu que l'ISSPC; Intercommunale de Santé Publique du pays de Charleroi a intégré en son sein le personnel et les activités du Centre Coordonné de l'Enfance depuis le 01 octobre 2016;

Attendu que le Pôle Enfance et Formations de l'ISPPC a remporté le marché public concernant l'accueil extrascolaire dans les écoles au Collège Communale du 23 avril 2018;

Attendu qu'après ce marché remporté, il fallait prévoir une nouvelle convention de partenariat entre l'Administration Communale et le Pôle Enfance et Formations de l'ISPPC pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu l'annexe 1 à la convention relative aux missions du Pôle Enfance et Formations de l'ISPPC, aux engagements du partenaire et aux engagements du Pôle Enfance et Formations de l'ISPPC;

Vu l'annexe 2 reprenant la liste de matériel de base ainsi que la liste des médicaments à mettre à la disposition du Pôle Enfance et Formations de l'ISPPC et que les crédits ont été inscrits au budget 2019 ;

Attendu que la convention a été soumise à Monsieur Xavier LEFEVRE, juriste de la commune, afin de donner ses observations sur cette convention; plusieurs remarques ont été relevées et la convention a été retravaillée par l'ISPPC .

Attendu qu'après les modifications réalisées; la convention (voir annexe 1) a été approuvée par le juriste de notre Commune ;

Attendu que pour la pharmacie, le conseiller en prévention ainsi que la médecine du travail ont donné leur accord;

Attendu que le convention a été présentée au Collège Communal du 14 janvier 2019;



Entendu Mademoiselle Virginie GEERAERTS, Échevine de l'accueil extra-scolaire, en ses explications ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

Décide :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de partenariat accompagné de ses annexes entre l'Administration Communale et le Pôle Enfance et Formations de l'ISPPC dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante; ;

Article 2 : de charger le service ATL d'assurer le suivi de la présente décision;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

5^{ème} OBJET : 1.851.378-CONVENTION DE PARTENARIAT - ADMINISTRATION
COMMUNAL D'AISEAU-PRESLES ET ADMINISTRATION COMMUNALE DE
FARCIENNES POUR L'ACADEMIE DE MUSIQUE-POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;-

Vu le projet de convention établi entre l'Administration Communale d'Aiseau-Presles et l'Administration Communale de Farciennes;-

Considérant que l'Administration Communale d'Aiseau-Presles met à disposition les différents locaux des écoles communales d'Aiseau-Presles;-

Considérant que la commune d'Aiseau-Presles s'engage envers la commune de Farciennes à prendre chaque année à sa charge trois périodes de cours par semaine pour l'académie de Farciennes;-

Entend Monsieur VALENTIN Vincent Echevin de l'Enseignement, en ses explications;-

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1 : d'approuver la convention pour la mise à disposition des locaux dans les différentes écoles communales d'Aiseau-Presles et la prise en charge de trois période de cours par semaine pour chaque année dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux autorités et services concernés;-

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

6^{ème} OBJET : AME - CONVENTION - SALON PIXEL DAY - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du collège du 14 janvier 2019 autorisant la collaboration de l'Administration Communale au salon "PIXEL DAY 2019" organisé par l'association TEAM HARPIES ;

Considérant qu'une convention entre les deux parties doit être signée pour l'organisation de l'événement ;

Entendu Monsieur FERSINI , Bourgmestre en ses propositions et ses explications

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention de collaboration entre l'Administration Communale et l'association TEAM HARPIES pour le salon PIXEL DAY 2019 dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante .

Article 2 : de charger le service A.M.E. du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

7^{ème} OBJET : -1.851.12 - CONVENTION DE CONTRACTUALISATION AVEC CECP -
POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret "Missions " du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "Pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté Française prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre le Pouvoir Organisateur et la fédération de Pouvoirs Organisateur à laquelle il est affilié ; -

Considérant que le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné;

Considérant le courrier reçu par le CECP nous demandant de signer la convention ; -

Considérant que l'implantation de Presles est concernée par cette convention ; -

Vu la décision du collège communal, en date du 28 décembre 2018, 3^{ème} objet, de proposer la convention au conseil communal pour approbation sous réserve d'appliquer les prescrits du RGPD;-

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver sous réserve d'appliquer les prescrits du RGPD la convention dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;-

Article 2 : De transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

8^{ème} OBJET : -1.842 - SANTE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE
COLLABORATION ENTRE L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'AISEAU-
PRESLES ET LE CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTE DE
CHARLEROI THUIN (CLPSCT) - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Considérant la délibération du Collège Communal en date du 21 janvier 2019 - 4^{ème} objet -
décidant de marquer son accord pour le renouvellement de la convention de collaboration
entre l'Administration Communale d'Aiseau-Presles et le Centre Local de Promotion de la
santé de Charleroi (CLPSCT) pour la nouvelle législature période du 1 janvier 2019 au 31
décembre 2024 (convention en annexe);

Considérant que l'Administration Communale d'Aiseau-Presles est une antenne
décentralisée du CLPSCT pour informer et organiser des actions santé sur Aiseau-Presles;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des personnes-relais, membres de
l'Administration Communale;

Entend Madame AZZAZ Wahiba, Echevine de la Santé, en ses propositions et
explications;

Article 1 : D'approuver la convention pour la période du 1er janvier 2019 au 31
décembre 2024 telle que reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente
délibération.

Article 2 : De suivre la proposition de Madame AZZAZ Wahiba, à savoir de désigner
Mme LORENZO Alida pour assurer la diffusion de l'information et réaliser des actions/projets
ayant pour objectif d'améliorer la santé et la qualité de vie de la population de son territoire.
Madame EVERAERT Marthe pour la bibliothèque santé qui est à la disposition de la population
au service Ame "Santé" 3 étage, Mme DELIEUX Myrilis pour l'information auprès des jeunes,
Mme SENTE Valérie pour l'information auprès des personnes âgées et les personnes
handicapées et Mme DÜRR Julie comme Coordinatrice et Cheffe de Bureau de service AME.

Article 3 : De transmettre copie de la présente décision aux autorités et services
concernés;

Article 4 : De charger le service Ame (Santé) du suivi du dossier;



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

9^{ème} OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU
COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les ordonnances du Collège Communal du 07.01.2019 et du 14.01.2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 décembre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés rue du Centre n°68 à 6250 AISEAU, du 27 au 29 décembre 2018, à la demande de Monsieur MARISCAL SANCHEZ Loucas (0499-109.188) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 décembre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats à 6250 ROSELIES, rue Françoise Dimanche n°85, du 27 au 31 décembre 2018 par la Société LTC (0477/193 721) à la demande de Monsieur DIMAN Frédéric (0476-66 06 54) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 décembre 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats **rue du Centre n°33** à 6250 AISEAU-PRESLES, du 28 au 31 décembre 2018, à la demande de Madame DEVERD Bérénice (0474/50 11 61) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 janvier 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats **rue d'Aiseau n°17** à 6250 PONT-DE-LOUP du 7 au 8 janvier 2019, à la demande de Madame Amélie ANARD (0493-06.99.97) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 07 janvier 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats **rue du Centre n°4** à 6250 AISEAU-PRESLES, du 7 au 12 janvier 2019, à la demande de Monsieur Flavio PARRINELLO (0491-25.98.70) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 07 janvier 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats **rue du Centre n°214** à 6250 AISEAU-PRESLES, du 11 au 14 janvier 2019, à la demande de Monsieur Lukas FAYE (0478/11.00.68) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 09 janvier 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores,



rue Vandervelde n°35

à 6250 ROSELIES, par la société *Ceylan Technics BVBA*, sise Huis Ten Halve n°21 à 9240 Zele (Responsable des travaux – Monsieur Alhan ERKAN : 0475-98.93.92), du 1er au 22 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 09 janvier 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats **rue Monseigneur Cerfaux n°2** à 6250 PRESLES du 25 au 28 janvier 2019, à la demande de Madame Caroline DEPRET (0472-43.80.10) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 janvier 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **raccordement électrique** pour le compte de la société Ores, **Rue Labory n°8/1** à 6250 AISEAU-PRESLES, par la *SPRL Collet Laurent Electricité*, sise chaussée d'Enghien, 505 à 7060 Horrues (067/33.99.60), du 18 au 25/01/2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 janvier 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** pour le compte de la société Ores, **rue de la Rochelle n°36** à 6250 PRESLES, par la société *Ceylan Technics BVBA*, c/o Engie Fabricom, chaussée de Gilly 263 à 6220 Fleurus (Responsable des travaux – Monsieur Alhan ERKAN : (0475-98.93.92), du 15 au 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 janvier 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière **rue des Ateliers** à 6250 PONT-DE-LOUP, suite à l'exécution de travaux réalisés par la société *Wanty*, sise rue des Mineurs n°25 à 7134 Péronnes-lez-Binche (064/31.12.12 ☎ Conducteur de chantier : Monsieur Philippe DEHAM, 0496-23.04.41), du mardi 15 janvier au vendredi 22 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 janvier 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un échafaudage et d'un élévateur** suite à des travaux effectués **rue Campinaire n°205** à 6250 PONT-DE-LOUP par la *SPRL Toiture Pongoli*, à la demande de Madame Marie-France SCIEUR (0474-24.19.78 - 071-40.17.96) domiciliée à la même adresse ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 janvier 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Réservation du petit parking**, situé rue Président J.F. Kennedy en devanture du bâtiment principal de *l'Administration communale d'Aiseau-Presles*, dans le cadre d'une cérémonie de mariage célébrée le samedi 26 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 janvier 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Réservation d'un **emplacement de parking** pour des camions et autres véhicules de livraison, ainsi que pour le placement d'un conteneur, dans le cadre de travaux réalisés rue du Centre n°115, à la demande de Monsieur Eddy ANCIAUX (071/74.21.11 ☎ - 0476-46.85.57) du 3 au 12 mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 janvier 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores, **rue de la Praile n°68**

à 6250 ROSELIES, par la *S.A. Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 112F à 7180 Seneffe (064/31.16.22 ☎ Responsable chantier : R. Duchene - 0498-93.76.41), du 11 février au 1er mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 janvier 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores, **rue des Ecoles n°45**

à 6250 AISEAU, par la *S.A. Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 112F à 7180 Seneffe (064/31.16.22 ☎ Responsable chantier : R. Duchene ☎ - 0498-93.76.41), du 14 février au 6 mars 2019 ;



Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 01 février 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'une grue** dans le cadre de travaux de construction, **rue Auguste Varet** à 6250 AISEAU, par la *Société JBconstruct* sise Av. de l'Espérance, 52 à 6200 Fleurus (0498-46.14.21), à la demande de Monsieur Jérôme ANDRE () : 0495-51.15.73), du 5 février au 15 mai 2019.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

10^{ème} OBJET : OBJET : -2.075.7 - DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU
REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION
- POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise en son article 4 ;

Vu la délibération du Collège Communal d'Aiseau-Presles du 08 octobre 2018 par laquelle il attribue le marché de services ayant pour objet "Classes de dépaysement P6/P5 - Ski" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;

Vu les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2018 de la Commune d'Aiseau-Presles votées en séance du Conseil Communal en date du 22 octobre 2018 et par lequel le SPW signale qu'elles sont réformées comme repris dans le tableau annexé ;

Vu la délibération du Conseil Communal d'Aiseau-Presles du 22 octobre 2018 par laquelle il décide d'autoriser le placement des panneaux de type F43, en patois, le SPW émet un refus étant donné que ce type de dispositif ne demande pas de règlement complémentaire et donc ne doit pas être soumis à l'approbation ministérielle ;

Vu les règlements complémentaires sur la police de la circulation routière adoptés en date du 22 octobre 2018 et du 26 novembre 2018 par le Conseil Communal, ceux-ci peuvent être mis en application vu que le délai légal de 30 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté ;

Prend acte desdites approbations.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

11^{ème} OBJET : -1.811.122.535 - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - AMÉNAGEMENT
D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPÉS À
AISEAU RUE DE LE ROUX N°62 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*

1° **aux voiries communales;**

2° *à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.*

§ 2. *Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,*

qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.

Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :

1° **les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;**

2° *les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."*

Vu la délibération du Collège Communal du 04 février 2019 (38ème objet), libellée "REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A AISEAU RUE DE LE ROUX N°62 - POUR AVIS" (cfr annexe) ;

Vu la demande formulée aux services communaux le 05 décembre 2018 par Monsieur GOBBIS Marino pour ses voisins, Madame BAYI Francine et Monsieur DEMOULIN Camille, visant à aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées aux abords de leur domicile sis à 6250 Aiseau, rue de Le Roux n°62 (cfr annexe) ;



Vu le rapport négatif de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 19.12.2018 (cfr annexe) et motivant ledit rapport par le fait que Madame BAYI et Monsieur DEMOULIN disposent d'un garage situé à une distance d'à peine 10 mètres de leur jardin ;

Considérant que Monsieur PURNODE Denis propose d'instaurer une interdiction de stationnement au moyen d'une ligne jaune discontinue ;

Considérant que cette proposition faciliterait les chargements et déchargements à hauteur du domicile ;

Vu que Monsieur DUHOT Denis, Inspecteur au Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière (DG01-Service Public de Wallonie), a remis un avis favorable en date du 21.12.2019 (cfr annexe) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRES AVOIR DELIBERE:

A L'UNANIMITE,

DECIDE,

Article 1er : A la rue de Le Roux n°62 à 6250 Aiseau-Presles, section d'Aiseau, une interdiction de stationnement sur une distance de 6 mètres, du côté pair, le long du n°62 via le tracé d'une ligne jaune discontinue ;

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

12^{ème} OBJET : -1.811.122.535 - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - AMÉNAGEMENT
D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPÉS À
ROSELIES RUE JULES DESTREE N°70 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*

1° aux voiries communales;

2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.

§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation, qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.

Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :

1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;

2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la délibération du Collège Communal du 14 janvier 2019 (20^{ème} objet), libellée "REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A ROSELIES RUE JULES DESTREE N°70 - POUR AVIS" ;



Vu la demande formulée aux services communaux le 14 octobre 2018 par Monsieur WALLEMME Pascal visant à aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées aux abords de son domicile sis à 6250 Roselies, rue Jules Destrée n°70 ;

Vu le rapport positif de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 27.12.2018 (cfr annexe) ;

Vu l'avis favorable de Monsieur DUHOT Denis, Inspecteur au Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière (DG01-Service Public de Wallonie), en date du 21.12.2018 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRES AVOIR DELIBERE:

A L'UNANIMITE,

DECIDE,

Article 1er : A la rue Jules Destrée n°70 à 6250 Aiseau-Presles, section de Roselies, un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés le long du n°70 ;

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un panneau E9a avec pictogramme PMR qui sera placé en deçà de cette zone de stationnement (avec flèche montante et indication de la distance "6m") ;

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

13^{ème} OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE -
CREATION D'UNE ZONE STRIEE D'EVITEMENT - RUE QUARTIER DU ROI A
6250 PONT-DE-LOUP - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*

1° aux voiries communales;

2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.

§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation, qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.

Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :

1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;

2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la délibération du Collège Communal du 21/01/2019 (25ème objet) ayant pour objet "1.811.122.55 - Règlement complémentaire sur le roulage - Création d'une Zone striée d'évitement - Rue Quartier du Roi à 6250 PONT-DE-LOUP - Pour avis" ;

Vu le rapport favorable, en date du 11/12/2018, de Monsieur Denis PURNODE, *Inspecteur principal de police et Conseiller en mobilité (cfr. annexe) ;*



Vu l'avis favorable de Monsieur Yannick DUHOT, Inspecteur au *Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière - DG01 / SPW* (cfr. annexe 2 du rapport de Monsieur Purnode) ;

Considérant qu'à la lecture des ces rapports, une "Zone striée d'évitement" peut être tracée à Pont-de-Loup, rue Quartier du Roi, à hauteur du n°136, sur l'accotement de plain-pied, jusqu'au passage pour piétons, afin de faciliter le passage des bus sur la chaussée.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

D E C I D E :

Art. 1 : D'aménager une "Zone striée d'évitement" rue Quartier du Roi à 6250 Pont-de-Loup.

Art. 2 : Cette mesure sera matérialisée par le traçage au sol des marques appropriées côté pair de la rue Quartier du Roi, sur la largeur de l'accotement de plein pied, à hauteur du n°136 jusqu'au passage pour piétons ;

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du *Service Public de Wallonie*.

Art. 4 : De charger le *Service AG* du suivi du dossier et de transmettre le dossier complet au *Service Travaux* pour exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

14^{ème} OBJET : -1.811.122.535 - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - AMÉNAGEMENT
D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPÉS À
PONT-DE-LOUP RUE A. MAUCLET N°7 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*

1° **aux voiries communales;**

2° *à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.*

§ 2. *Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,*

qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.

Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :

1° **les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;**

2° *les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."*

Vu la délibération du Collège Communal du 28 décembre 2018 (20ème objet), libellée "REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE A. MAUCLET N°7 - NOUVEAU RAPPORT DE LA ZP - POUR AVIS"(cfr annexe) ;

Vu la demande formulée aux services communaux le 28.08.2018 par Madame FONTANA Manuella visant à aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées



aux abords du domicile de sa maman, Mme BEVILACQUA Elisa, sis à 6250 Pont-de-Loup rue Alexandre Mauclet n°7 (cfr annexe) ;

Vu le rapport négatif de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 10.09.2018 (cfr annexe) et motivant ledit rapport dans la mesure où la demanderesse n'est pas titulaire d'un permis de conduire, que son époux ne conduit plus et qu'aucune autre personne n'est domiciliée à leur adresse ;

Vu la délibération du Collège Communal du 01.10.2018 - 16ème objet intitulée "REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE A. MAUCLET N°7 - ZP/RAPPORT NEGATIF - POUR AVIS" par laquelle le Collège Communal a décidé de reporter le point et de demander une explication complémentaire à la Zone de Police (cfr annexe) ;

Vu le rapport de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 11.12.2018 dans lequel Monsieur PURNODE propose d'instaurer une interdiction de stationnement à hauteur du domicile de Madame BEVILACQUA Elisa, sur une distance de 6 mètres, au moyen d'une ligne jaune discontinue (cfr annexe) ;

Considérant que cette proposition autorise l'arrêt d'un véhicule et non le stationnement afin de préserver une possibilité de prise en charge pour Madame BEVILACQUA Elisa ;

Considérant l'avis positif du Service Public de Wallonie ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRES AVOIR DELIBERE:

A L'UNANIMITE,

DECIDE,

Article 1er : D'instaurer une interdiction de stationnement à hauteur du domicile de Madame BEVILACQUA Elisa, sur une distance de 6 mètres, au moyen d'une ligne jaune discontinue;

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

15^{ème} OBJET : -1.811.121.1 - PATRIMOINE COMMUNAL – SITE COMMUNAL –
BORNAGE – PROCEDURE JUDICIAIRE – AUTORISATION DU CONSEIL
COMMUNAL – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1123-23 7° et L1242-1 alinéa 2 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 646 du Code civil ;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et plus spécialement l'article 28 ;

Vu l'arrête royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et plus spécialement l'article 125 ;

Vu la délibération du collège communal daté du 23.07.2018 (13ème objet) intitulée « PATRIMOINE COMMUNAL – DECHETS – PLAINTÉ DU 23.04.2014 « CH.64.L2.005933/2014 » - DESIGNATION D'UN CONSEIL – POUR DECISION » ayant notamment décidé (Cf. article 1er) de désigner Maître Olivier JADIN, avocat au barreau de Charleroi, ayant son cabinet à 6001 Charleroi, rue Jules Destrée, numéro 172 ;

Vu la délibération du collège communal datée du 30.07.2018 (9ème objet) intitulée « PATRIMOINE COMMUNAL – SITE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE – BORNAGE – POUR DECISION » ayant notamment décidé :

- de marquer son accord sur le plan de délimitation de la limite entre les parcelles de terrain situées à Aiseau-Presles, cadastrées ou l'ayant été sous Aiseau-Presles, 4ème division, Roselies, section A, numéros 348m3, 348p4 et 348k4, portant la date du 13.06.2016 ;
- de proposer au(x) propriétaire(s) de la parcelle numéro 348m3 de marquer son (leur) accord sur ce plan de délimitation ;

Vu le courrier daté du 31.07.2018 adressé à Monsieur Giuseppe BORDENGA ;

Vu le courrier de rappel daté du 17.09.2018 adressé à Monsieur BORDENGA par plis simple et recommandé ;

Vu le courrier de Monsieur BORDENGA daté du 26.09.2018 ;

Vu le courrier daté du 22.10.2018 adressé à Monsieur BORDENGA par plis simple et recommandé ;

Vu le courrier de Monsieur BORDENGA daté du 02.11.2018 et reçu le 14.11.2018 ;

Vu le courrier daté du 17.12.2018 adressé à Monsieur BORDENGA par plis simple et recommandé ;

Malgré les différentes demandes formulées, force est de constater que Monsieur BORDENGA s'abstient de signer et de retourner quatre exemplaires du plan de délimitation qui lui ont été communiqués en cinq exemplaires par courrier daté du 31.07.2018 ;



Il convient dès lors de procéder au bornage par la voie judiciaire ;
Dans la mesure où la délimitation des parcelles constitue un aspect particulier d'un dossier plus général mettant en cause la commune d'Aiseau-Presles et Monsieur BORDENGA, il n'y a pas lieu de désigner un autre conseil ;

Considérant que cette action ne peut cependant être introduite sans l'autorisation préalable du Conseil Communal;

Vu la délibération du Collège Communal du 04 février 2019 (ème objet) libellée
**"PATRIMOINE COMMUNAL – SITE COMMUNAL – BORNAGE –
PROCEDURE JUDICIAIRE – AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAL – POUR
DECISION"**, décidant :

- de mettre en oeuvre une procédure judiciaire en vue de procéder au bornage entre les parcelles de terrain situées à Aiseau-Presles, cadastrées ou l'ayant été sous Aiseau-Presles, 4ème division, Roselies, section A, numéros 348m3, d'une part, et, 348p4 et 348k4, d'autre part ;
- de désigner Maître Olivier JADIN, avocat au barreau de Charleroi, ayant son cabinet à 6001 Charleroi, Rue Jules Destrée, numéro 72 ;
- de solliciter l'autorisation du conseil communal afin d'introduire la procédure

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser la mise en oeuvre d'une procédure judiciaire en vue de procéder au bornage entre les parcelles de terrain situées à Aiseau-Presles, cadastrées ou l'ayant été sous Aiseau-Presles, 4ème division, Roselies, section A, numéros 348m3, d'une part, et, 348p4 et 348k4, d'autre part.

Article 2 : De réserver un extrait conforme de la présente délibération à Monsieur Philippe MURARI, chef de division technique et à Madame la directrice financière ;

Article 3 : De charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

16^{ème} OBJET : -2.078.4 - REGIE COMMUNALE AUTONOME – COLLEGE DES
COMMISSAIRES – DESIGNATION DE DEUX COMMISSAIRES – POUR
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-27 et L1231-5;

Vu les Statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement les articles 6, 18, 19 et 50;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 janvier 2019 (4ème objet) libellée REGIE COMMUNALE AUTONOME – DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS – POUR DECISION décidant de désigner en tant qu'administrateurs : Walaba AZZAZ, Pierro ARENA, Jean-Pierre MARIQUE, Géraldine BERGER, Jean FERSINI, Gérard HUCQ, Jean-Claude GROLAUX, Busra DEMIRKAN, Fabrice RANSQUIN et Moktar HAMEG et de désigner en tant qu'observateurs : Pierre DE ROOVER, Franco TERZI et Jean-Pierre DEPREZ ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux commissaires ;

Considérant que ces commissaires doivent être membres du Conseil Communal mais ne peuvent être membres du conseil d'administration de la Régie ;

Monsieur GRENIER est présenté pour le groupe "PS" ;

Madame BASTIN est présentée pour le groupe "ENSEMBLE" ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1 : De désigner Monsieur Dominique GRENIER et Madame Martine BASTIN en qualité de commissaires ;

Article 2 : De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à la Régie Communale Autonome et à Madame la Directrice Financière ;

Article 3 : D'adresser un extrait conforme de la présente délibération au Gouvernement Wallon en vue de l'exercice de la tutelle d'annulation visée à l'article L3122-4 2° CDLD.

Article 4 : de charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

17^{ème} OBJET : -1.82 - SCRL CAROLIDAIRE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET UN REPRESENTANT AU COMITE
D'ACCEPTATION – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34 §2;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les statuts corrdonnés de la SCRL CAROLIDAIRE suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2006 et son Titre IV - Article 14 §1 et son Titre V - Article 22 § 3 et 5;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration et un représentant au sein du Comité d'Acceptation de la S.C.R.L. CAROLIDAIRE;

Considérant qu'une même personne ne peut occuper les 2 fonctions;

Monsieur STANDAERT présente Madame Anne-Lise DRESSE pour le conseil d'administration et Monsieur Mathieu VAN NUFFELEN pour le comité d'acceptation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame Anne-Lise DRESSE pour le Conseil d'Administration et Monsieur Mathieu VAN NUFFELEN pour le Comité d'Acceptation.

Article 2 : La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour et pour une période prenant fin au prochain renouvellement du conseil communal.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la SCRL CAROLIDAIRE – pour disposition
- aux intéressés – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

18^{ème} OBJET : -1.836.1 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – DESIGNATION DE SIX REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34 §2 et L1522-4 ;

Considérant que conformément à l'article 8, §1er, alinéa 3, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, l'association est composée paritairement, d'une part, de membres désignés par le conseil communal de la commune suivant la proportion entre la majorité et la minorité et d'autre part, de membres représentant les organisations qui siègent au Conseil National du travail;

Considérant que le Conseil d'Administration est composé de 12 administrateurs soit 6 représentants du Conseil National du travail et 6 représentants du Conseil Communal;

Monsieur STANDAERT présente pour le groupe "PS" : Marie-Laurence VANDE VELDE, Vincent VALENTIN et Florence CAUCHIE ;

Monsieur CHARLIER présente pour le groupe "ENSEMBLE" : Karine LAMBOT et Mireille WILLEM ;

Monsieur NAVEZ présente pour le groupe "ECOLO" : Pierre NAVEZ ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : De désigner pour représenter l'Administration Communale au sein de l'ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI :

- Marie-Laurence VANDE VELDE ;
- Vincent VALENTIN ;
- Florence CAUCHIE ;
- Karine LAMBOT ;
- Mireille WILLEM ;
- Pierre NAVEZ .

Article 3 : La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour et pour une période prenant fin au prochain renouvellement du conseil communal.

Article 4 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à l'ASBL ALE – pour disposition



- aux intéressés – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

19^{ème} OBJET : -1.778.532 - SCRL SAMBRE ET BIESME - DESIGNATION DES
DELEGUES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable et notamment son article 146 stipulant notamment que *"les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil provincial, le Conseil communal et le Conseil de l'[action sociale] concernés, respectivement parmi les conseillers provinciaux, députés permanents, conseillers communaux, échevins, bourgmestres, conseillers de l'[action sociale] et présidents de [centre public d'action sociale], proportionnellement à la composition du Conseil provincial, du Conseil communal et du Conseil de l'[action sociale]*
.../...

.../...

Les statuts énumèrent les modalités de la représentation proportionnelle."

Considérant que l'article 151 du Code précité, prévoit que *"les conseils communaux, provinciaux et de l'[action sociale] désignent leurs représentants dans les six mois qui suivent leur renouvellement"*;

Vu les statuts de la SCRL SAMBRE ET BIESME publié au Moniteur Belge le 09 juin 2008 et plus spécialement sont article 31 "Composition et compétence - Règlement d'ordre intérieur qui stipule que le nombre de délégués par pouvoir locaux est fixé à 3;

Entendu Monsieur STANDAERT, Chef de groupe PS, proposer la candidatures de Virginie GEERAERTS ;

Entendu Monsieur CHARLIER, Chef de groupe ENSEMBLE, proposer la candidature de Busra DEMIRKAN ;

Entendu Monsieur NAVEZ, Chef de groupe ECOLO, proposer la candidature de Pierre DE ROOVER ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner en tant que délégué :

- Virginie GEERAERTS ;
- Busra DEMIRKAN ;
- Pierre DE ROOVER ;

Article 2 : La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour et pour une période prenant fin au plus tard le jour de l'assemblée générale ordinaire de la Société.



Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise :
- à la SCRL SAMBRE ET BIESME – pour disposition
- aux intéressés – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

20^{ème} OBJET : -1.824.508 – ASBL MAISON DU TOURISME DU PAYS DE CHARLEROI –
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34 §2 ;
Considérant qu'il convient de désigner 1 personne habilitée à représenter l'Administration Communale au sein de l'ASBL MAISON DU TOURISME DU PAYS DE CHARLEROI ;
Monsieur STANDAERT propose pour le groupe "PS" la candidature de Madame Anne-Lise DRESSE ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame Anne-Lise DRESSE pour représenter l'Administration Communale au sein de l'ASBL MAISON DU TOURISME DU PAYS DE CHARLEROI.

Article 2 : La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour et pour une période prenant fin au prochain renouvellement du conseil communal.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à l'ASBL MAISON DU TOURISME DU PAYS DE CHARLEROI – pour disposition
- à l'intéressé – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

21^{ème} OBJET : -1.778.31 – SWDE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL
D'EXPLOITATION DE LA SUCCURSALE TERRITORIALEMENT COMPETENTE
DE LA SWDE – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier de la SOCIETE WALLONNE DES EAUX, daté du 16 janvier 2019, nous signalant
qu'il appartient au conseil communal de désigner un membre du collège Communal pour
siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la succursale dont AISEAU-PRESLES dépend et ce
en application de l'article 26 des statuts de la Société ;
Entendu Monsieur STANDAERT, Chef de groupe "PS", proposant la candidature de Vincent
VALENTIN ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Vincent VALENTIN, Echevin, en tant que
représentant de la Commune d'AISEAU-PRESLES au sein du Conseil d'Exploitation de la
succursale de la SWDE dont AISEAU-PRESLES dépend ;

Article 2 : La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour et pour une période
prenant fin au renouvellement du prochain conseil communal.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la SOCIETE WALLONNE DES EAUX – pour disposition
- à l'intéressé – pour information

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

22^{ème} OBJET : -1.854 - ASBL CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES - DESIGNATION
DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34 §2 et L1522-4 ;
Vu les Statuts de l'ASBL Centre Culturel d'Aiseau-Presles publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 13-03-2008;
Considérant qu'il convient de désigner 6 membres du Conseil d'Administration;
Considérant que Monsieur FERSINI, Bourgmestre, est de par les Statuts du Centre Culturel de facto désigné d'office;
Monsieur GRENIER propose la désignation de deux candidats "PS", un candidat "MR", un candidat "ENSEMBLE", un candidat "ACAP6250" et un candidat "ECOLO" ;
Entendu Monsieur GRENIER présentant pour le groupe "PS" : Christopher NOTO et Dominique GRENIER ;
Entendu Monsieur DEPREZ présentant pour le groupe "MR" : Jean-Pierre MARIQUE ;
Entendu Monsieur NAVEZ présentant pour le groupe "ECOLO" : Patricia BERTRAND ;
Entendu Monsieur CHARLIER présentant pour le groupe "ENSEMBLE" : Laurence SMOLDERS ;
Entendu Monsieur TERZI présentant pour le groupe "ACAP6250" : Odile STAMPART ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner à ladite ASBL en qualité de représentants :

- Christopher NOTO ;
- Dominique GRENIER ;
- Jean-Pierre MARIQUE ;
- Patricia BERTRAND ;
- Laurence SMOLDERS ;
- Odile STAMPART ;

Article 2 : La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour et pour une période prenant fin au prochain renouvellement du conseil communal.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- au Centre Culturel – pour disposition



- aux intéressés – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

23^{ème} OBJET : -1.836.1 – S.C.R.L. SINAP SERVICES – REPRESENTATION DE LA
COMMUNE – POUR DESICION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34 §2 ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles est reprise comme fondateur au suivi d'un acte de constitution de "SINAP SERVICES" daté du 20.04.2006 et publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 03.05.2006;

L'article 11/1 des statuts de "SINAP SERVICES" précise que sont associés "les signataires de l'acte de constitution";

L'article 19 des statuts de "SINAP SERVICES" dispose notamment que "l'assemblée générale se compose de tous les associés";

Considérant qu'il convient de désigner une personne habilitée à représenter l'Administration Communale à l'assemblée générale de la SCRL SINAP SERVICES ;

Entendu Monsieur STANDAERT, chef de groupe "PS", présentant Monsieur Dominique GRENIER ;

Entendu Monsieur CHARLIER, chef de groupe "ENSEMBLE", présentant Monsieur Jean-Claude GROLAUX ;

Après en avoir délibéré ;

Par scrutin secret ;

Par onze "OUI" pour Dominique GRENIER et dix "OUI" pour Jean-Claude GROLAUX ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Dominique GRENIER pour représenter l'Administration Communale à l'assemblée générale de la SCRL SINAP SERVICES.

Article 2 : La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour et pour une période prenant fin au renouvellement du prochain conseil communal.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la SCRL SINAP SERVICES – pour disposition
- à l'intéressé – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

24^{ème} OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - APPLICATION DE L'ARTICLE 1123-31 DU
CDLD - SECRETARIAT DU COLLEGE COMMUNAL

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1123-31 stipulant que "*Chaque membre du collège communal peut être assisté par un secrétariat. **Le conseil communal règle la composition et le financement des secrétariats**, ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs des secrétariats. (Inséré D. 22.11.2007 - art. 20 - Mon. 21.12.2007). Les membres d'un secrétariat ne peuvent pas être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux avec un membre du collège communal (D. 29.3.2018 - art. 6 - Mon. 14.5.2018)";*

Vu la circulaire du 18 octobre 2001 contenant des recommandations pour l'élaboration des cabinets des bourgmestres et échevins;

Vu la délibération du conseil communal datée du 13 janvier 2014 (6^{ème} objet) décidant d'approuver un règlement relatif à la création d'une fonction de Chef de Cabinet du Collège communal;

Vu le courrier daté du 18 février 2014 par lequel la tutelle spécifie que la délibération adoptée par le conseil communal en date du 13 janvier 2014 (6^{ème}) objet, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle peut devenir pleinement exécutoire;

Vu la délibération du collège communal datée du 16 décembre 2014 (8^{ème} objet) décidant en son article 1er, de détacher Monsieur BARBIEAUX Bernard à la fonction de chef de cabinet du collège communal pour un mi-temps;

Vu la délibération du collège communal du 21 janvier 2019 (55^{ème} objet) décidant notamment de proposer au conseil communal, une délibération visant à créer le poste de chef du cabinet du collège (Article 2);

Considérant que l'article L1123-31 prévoit exclusivement le terme de secrétariat et non de chef de cabinet du collège (HAVARD. C., *Manuel pratique de droit communal en Wallonie (éd. 2018), le Charte, p.387*);

Considérant qu'il y lieu de prendre une délibération dûment motivée par le Conseil communal visant à arrêter la composition du secrétariat du collège;

Considérant que le poste de secrétaire du collège, sera limité au temps de la législature ;



Considérant que la circulaire reprise ci-dessus, prévoit que le collège d'une commune jusque 20.000 habitants, peut bénéficier pour le pool échevins, le nombre d'échevins divisé par deux;

Considérant que le niveau A1 n'y est pas autorisé;

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

25^{ème} OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - APPLICATION DE L'ARTICLE 1123-31 DU
CDLD - SECRETARIAT DU BOURGMESTRE

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1123-31 stipulant que "*Chaque membre du collège communal peut être assisté par un secrétariat. Le conseil communal règle la composition et le financement des secrétariats, ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs des secrétariats. (Inséré D. 22.11.2007 - art. 20 - Mon. 21.12.2007). Les membres d'un secrétariat ne peuvent pas être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux avec un membre du collège communal (D. 29.3.2018 - art. 6 - Mon. 14.5.2018)*";

Vu la circulaire du 18 octobre 2001 contenant des recommandations pour l'élaboration des cabinets des bourgmestres et échevins;

Vu la délibération du collège communal du 21 janvier 2019 (55^{ème} objet) décidant notamment de proposer au conseil communal, une délibération visant à créer le poste de secrétaire du bourgmestre (Article 2);

Considérant qu'il y lieu de prendre une délibération dûment motivée par le Conseil communal visant à arrêter la composition du secrétariat du bourgmestre;

Considérant que le poste de secrétaire du bourgmestre, sera limité au temps de la législature ;

Considérant que la circulaire reprise ci-dessus, prévoit que le Bourgmestre d'une commune jusque 20.000 habitants, peut bénéficier d'un collaborateur;

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

26^{ème} OBJET : 2.073.515.12 - ENERGIE - CONSEILLER EN ENERGIE - RAPPORT
ANNUEL 2018 DES CONSEILLERS EN ÉNERGIE - POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'Arrêté ministériel accordant une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "Commune Energ'Ethiques" pour les années 2018-2019 et plus particulièrement son article 5 ;

Vu la Charte des « Communes Energ-éthiques » ;

Vu le rapport annuel 2018 des conseillers en énergie reprenant l'état d'avancement des actions menées dans le cadre du programme des Communes « Energ-éthiques » rédigé par la Conseillère en Énergie sur base d'un modèle fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant que, conformément à l'article 5 de l'Arrêté ministériel sus visé, la commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable, ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport intermédiaire détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2018), sur base d'un modèle qui lui sera fourni pour le 1er mars 2019. Que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Entendu les explications de Monsieur Grenier, Echevin de l'environnement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport annuel 2018 des conseiller en énergie établi par la Conseillère en Energie.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente décision et du rapport annuel 2018 à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et au Département de l'énergie et du bâtiment durable.

Article 3 : De charger la Conseillère en Energie du suivi de ce rapport.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

27^{ème} OBJET : IN HOUSE - IGRETEC - MISSION RELATIVE À L'ÉTUDE CONCERNANT
LA RÉHABILITATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT À
PRESLES "CLOS DE LA PAPINIÈRE" - POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 §1er, 3^o, L 1222-3 §1er;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public inhérent au contrôle "In House";

Vu le marché public intitulé « Contrat d'architecture, stabilité, techniques spéciales » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais en jours calendriers entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Vu le marché public intitulé « Convention Responsable PEB » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais en jours calendriers entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Aiseau-Presles à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que l'article 30 de la loi du 17-06-2016 ci-avant citée dispose comme suit :
"§1er : Un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1^o le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2^o plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et

- 3^o la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée";

Considérant que la relation entre la Commune d'Aiseau-Presles et IGRETEC remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :



- la Commune d'Aiseau-Presles exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'IGRETEC,
- IGRETEC ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

- et 95 % du chiffres d'affaires 2017 d'IGRETEC ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes, la mission relative à la rénovation du Clos de la Papinière ;

Considérant que la mission comprend des études en architecture, stabilité, techniques spéciales et de Responsable PEB ;

Considérant que le montant des honoraires d'IGRETEC est estimé à 34.498,25 € HTVA, soit 41.742,88 € TVAC ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- d'architecture le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 25/06/2015 et 16/12/2015 ;
- de PEB : missions de déclarant et responsable le 27/06/2013, modifiés par délibérations des 16/12/2013 et 16/12/2015 ;
- de stabilité le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015 et 16/12/2015 ;
- de techniques spéciales le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015 et 16/12/2015 ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à IGRETEC dans le cadre de la rénovation du Clos de la Papinière ;

Considérant qu'un crédit de 50.000 euros doit être inscrit dans les dépenses extraordinaires du budget communal de l'exercice 2019, via la prochaine modification budgétaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Oui Monsieur DEPRESZ, Echevin des Travaux en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 15/02/2019 à 08:44 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Des crédits budgétaires ont été prévus aux exercices antérieurs du budget 2019 au 76202/73360-2006 conformément aux documents de travail reçus par le service des finances. A l'époque, la situation du chantier en cours à la Papinière était délicate ce qui explique la présence de crédit sur le millésime du chantier initial.

Le dossier présenté est une première étape dans la réalisation de ce projet, et il conviendra donc en modification budgétaire 1/2019 de supprimer les crédits antérieurs et de prévoir 50.000€ à l'exercice propre.

Le recours au in house, outre l'aspect autorisé par les procédures de marché public, pourrait faire l'objet, peut-être, d'une motivation en terme économique...



Après en avoir délibéré ;
Par onze "OUI" et dix "NON" (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, TERZI et NAVEZ) ;

Article 1 : d'approuver le principe du recours à la relation "in house", pour la rénovation du Clos de la Papinière dont le coût est estimé à **34.498,25 € HTVA, soit 41.742,88 € TVAC** ;

Article 2 : de marquer un accord de principe sur le marché public intitulé « Contrat d'architecture, stabilité, techniques spéciales » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais en jours calendriers entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Article 3 : de marquer un accord de principe sur le marché public intitulé « Convention Responsable PEB » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais en jours calendriers entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Article 4 : de charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. ;

Article 5 : De prévoir les crédits nécessaires à la dépense (soit 50.000 €) lors de la prochaine modification budgétaire, Service Extraordinaire.

Article 6 : de transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière.

Article 7 : de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier à l'Intercommunale IGRETEC.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

28^{ème} OBJET : 2.073.515.12 - ENERGIE - ACHAT GROUPE D'ÉNERGIE DESTINÉ AUX CITOYENS - DÉPENSE RELATIVE À L'IMPRESSION ET DISTRIBUTION DES FLYERS D'INFORMATION - ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 07 JANVIER 2019 - POUR COMMUNICATION ET ADMISSION DE LA DÉPENSE.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la délibération du Collège communal réuni en séance le 07 janvier 2019 décidant de marquer son accord sur la dépense prévue au budget ordinaire 2019 à l'article 87902/12306 excédant le douzième des crédits provisoires pour l'impression et la distribution des flyers et d'affiches concernant l'organisation d'un achat groupé d'énergie destiné aux citoyens de la Commune d'Aiseau-Presles.

Considérant que l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que dans le cadre où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

29^{ème} OBJET : IMIO - CONVENTION CADRE DE SERVICE IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26 mars 2012 par laquelle il décide l'affiliation de la Commune d'AISEAU - PRESLES à l'intercommunale IMIO;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013- 7^è objet, intitulée "CONVENTION CADRE IMIO – DISPOSITIONS PARTICULIERES - POUR DECISION" par laquelle il approuve la convention cadre de service IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2013-01 ainsi que les conditions particulières pour les outils "SITE WEB" et "GUICHET TELESERVICES";

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2013 - 12^è objet, intitulée "- 2.073.532.1 - INTERCOMMUNALE IMIO - DISPOSITIONS PARTICULIERES DU LOGICIEL LIBRE DE GESTION DES ORGANES DELIBERANTS « PLONEMEETING » - POUR APPROBATION";

Considérant la nécessité pour l'intercommunale IMIO de mettre en conformité la convention-cadre IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2013-01 avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018;

Vu la nouvelle convention cadre en annexe, proposée par l'intercommunale IMIO, intitulée "Convention cadre de service IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06 ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membre présents;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la "Convention cadre de service IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06" annexée et de considérer ladite convention comme faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : de charger le Collège communal du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

30^{ème} OBJET : IMIO - LOGICIEL LIBRE "GUICHET TELESERVICES V2.0" - ADHESION
AUX CONDITIONS PARTICULIERES 02 BIS APPLICABLES AU CONTRAT
IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-30 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle le Conseil approuve la convention cadre de service IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06;

Considérant que l'intercommunale IMIO abandonne le support de la version 1.0 du logiciel libre "Guichet Téléservices" utilisé sur le site internet de la Commune et qu'il importe, afin de maintenir la disponibilité de ce service pour le citoyen, de passer à la version 2.0 du logiciel;

Considérant que l'accès aux Téléservices présente de nombreux avantages pour le citoyen, comme : la simplification des démarches administratives via les formulaires "intelligents" s'adaptant en fonction des informations disponibles (sources authentiques ou choix effectués par le demandeur), le suivi de l'évolution de la demande en ligne ou via email, plusieurs modalités d'accès sécurisé (eID ou login/mot de passe), l'accès aux démarches en dehors des heures d'ouverture, la réception de documents administratifs par voie électronique et sécurisée (signature électronique), l'inscription unique avec carte d'identité ou données personnelles, le paiement en ligne ;

Considérant que les Téléservices V2.0 présentent également des avantages pour l'administration comme : un espace de travail commun, structuré et partagé ; la possibilité d'associer un degré d'authentification à une demande (eID, login) ; un porte-documents électronique pour le dépôt d'un document ; une interface avec le système de paiement en ligne ; une gestion fluide ; un traitement des demandes qui n'est pas lié à l'adresse e-mail d'un agent ; la création de formulaires en ligne de manière autonome, l'export/import de formulaires ; la possibilités de configurer les formulaires créés afin d'éviter des erreurs d'encodage ;

Considérant que les services associés par IMIO sont les suivants :

- accompagnement de la Commune à la mise en oeuvre;
- suivi du projet et accompagnement individualisé;
- fourniture et implémentation du module;
- documentation technique de la configuration;
- formation du référent;
- guide d'utilisation pour chaque outil;



- support téléphonique et par e-mail pour la Commune
- séance de formation;
- hébergement de la solution en mode Saas (Software as a service);

Considérant que pour bénéficier du module Téléservices V2.0, le Conseil doit décider d'adhérer aux Dispositions particulières 02bis - Annexe logiciel libre "Guichet Téléservices V2.0", proposées par l'intercommunale IMIO, ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que le prix s'élève à 3.000,00€ hors TVA de frais unique pour la migration de Téléservices V1.0 vers Téléservices V2.0 et 2.193,40€ hors TVA annuel couvrant les frais de maintenance et d'hébergement;

Considérant que toutes demandes de prestations non reprises dans la description de la mission feront l'objet d'un devis émis par IMIO sur base d'un tarif homme/jour de 750€ hors TVA;

Considérant que les Dispositions particulières 02bis - Annexe logiciel libre "Guichet Téléservices V2.0" stipulent en page 6 "Sauf avis contraire de l'administration de la TVA, la TVA n'est pas applicable aux montants dus à IMIO";

Considérant que la facturation sera effectuée à la commande et annuellement durant le premier trimestre de chaque nouvelle année;

Considérant que cette dépense sera financée par les crédits inscrits à l'article 104/12313 du budget ordinaire 2019, en attente de d'approbation par l'autorité de tutelle;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membre présents;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les Dispositions particulières 02bis - Annexe logiciel libre "Guichet Téléservices V2.0", proposées par l'intercommunale IMIO.

Article 2 : l'adhésion se fera au prix de 3.000,00€ de frais unique pour la migration de Téléservices V1.0 vers Téléservices V2.0 et 2.193,40€ par an couvrant les services de mise à disposition de la solution; toutes demandes de prestations non reprises dans la description de la mission feront l'objet d'un devis émis par IMIO sur base d'un tarif homme/jour de 750€;

Article 3 : de considérer les Dispositions particulières 02bis - Annexe logiciel libre "Guichet Téléservices V2.0" comme faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 : de financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 104/12313 du budget ordinaire 2019, en attente d'approbation par l'autorité de tuelle.

Article 5 : de charger le Collège communal du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

31^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CLOS DE LA PAPINIÈRE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le point supplémentaire déposé dans les délais prescrits par le Groupe Ensemble et relatif à l'objet précité

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1222-4 §1er;

Vu la loi du 29-07-1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 24-12-1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 12-11-1997 relative à la publicité de l'administration:

Vu la délibération du Collège Communal du 15-05-2017 (40^{ème} objet) désignant la SA. HULLBRIDGE en qualité d'adjudicataire pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Clos dc la Papinière à Presles;

Considérant que le Collège Communal, par sa résolution du 29 novembre 2018 (1^{er} objet) a décidé de recourir aux mesures d'office en appliquant la résiliation unilatérale du marché attribué à la SA. HULLBRIDGE conformément à l'article 47§2, 1^o de l'arrêté royal du 14 janvier 2013;

Que la résiliation du marché prend effet à la date du 29 novembre 2018;

Vu la note explicative présentée par le groupe Ensemble en soutien de cette délibération et qui est reproduite ci-dessous :

- Les travaux relatifs à la remise en état de la Papinière à Presles sont à l'arrêt depuis de nombreuses semaines.

- Les raisons évoquées concernent le non-respect par l'entreprise des délais qui lui étaient impartis dans le cahier des charges ce que nous pouvons comprendre.

- Aujourd'hui des matériaux volumineux sont déposés devant le bâtiment sur le trottoir et le bâtiment est à l'abandon.

- Le 27 novembre 2017 nous avons déposé un point qui concernait le placement d'un compteur forain sur le poteau électrique situé à gauche de la route ce qui impliquait le placement d'un passe-câble sur le sol pour relier ce compteur au chantier ? Cette installation est toujours là. Est-ce nécessaire ?



Nous souhaitons que vous commentiez ce dossier au niveau des travaux, d'un éventuel nouveau marché et des conséquences juridiques avec l'entreprise qui avait obtenu le marché et l'auteur de projet.

Attendu qu'il apparaît que la décision de rompre le contrat administratif passé avec l'adjudicataire a été prise en collège communal dès le 29 novembre 2018;

Considérant dès lors que de nombreuses questions restent sans réponse, dont celles posées par notre point du 27 novembre;

Attendu par ailleurs qu'il importe de définir de façon précise la procédure à suivre dès maintenant, qu'il est nécessaire de phaser et planifier les étapes, qu'il est légitime que l'opposition soit informée de façon claire, détaillée d'une procédure qui va nécessiter également des crédits supplémentaires,

Attendu qu'il est de bonne gestion d'établir un document à joindre au dossier qui permette de mettre à jour le plan de gestion de l'infrastructure, afin de l'intégrer au PST;

Entendu Monsieur CHARLIER, Conseiller et Chef de Groupe Ensemble;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Article 1er : d'informer le Conseil de l'état actuel du dossier et de présenter au prochain conseil communal un état de la procédure, établissant la situation au moment de la présentation et le suivi nécessaire, en planifiant ce suivi.

Article 2 : de chiffrer le coût supplémentaire et de demander l'avis de la Directrice financière quant au financement sur fonds propres de ce projet et de joindre les conclusions à l'état des lieux précité.

Article 3 : De demander au Chef de Division Technique d'instruire et d'inscrire ce point en collaboration avec la Directrice financière

Article 4 : De transmettre une copie de la présente délibération au Service des Finances.

Article 5 : De charger le Service Cadre de Vie et Logistique de l'exécution de la présente.

Article 6 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit, afin qu'il figure notamment au PST et dans l'analyse prochaine du budget extraordinaire lors de l'examen des comptes.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

32^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - MOTION CONCERNANT LE PROJET BPOST
DE SUPPRESSION DE 3 BOITES AUX LETTRES DANS LA COMMUNE EN
MARS 2019 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le cadre légal et l'obligation de service universel qui incombe à BPOST;

Considérant que BPOST est le prestataire désigné de l'Obligation de Service Universel (OSU) jusqu'au 31 décembre 2023;

Vu le projet de suppression de trois boîtes aux lettres sur notre commune (14 Rue des Combattants à ROSELIES, 21 rue Joseph Wauters à ROSELIES et 40 Rue J. A. Chaudron à PONT-DE-LOUP);

Considérant que Monsieur NAVEZ, Conseiller ECOLO, souhaite soumettre au vote, la motion suivante :

"Le Conseil Communal d'AISEAU-PRESLES conteste la volonté de BPOST de supprimer 3 boîtes aux lettres sur le territoire de notre commune et invite l'entreprise, par le biais de Mr Koen VAN GERVEN, CEO de BPOST, à reconsidérer cette position."

Considérant la demande formulée ci-avant;

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : D'approuver cette motion et charge Monsieur FERSINI, Bourgmestre, de la transmettre à Monsieur le Ministre Philippe DE BACKER et à Monsieur Koen VAN GERVEN, CEO de BPOST.

Article 2 : De charger le service AG du suivi de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

33^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - MOTION DU CONSEIL COMMUNAL
D'AISEAU-PRESLES CONCERNANT LA DEMANDE DE L'IRE DE FLEURUS DE
POUVOIR AUGMENTR SA CAPACITE DE STOCKAGE DE DECHETS
NUCLEAIRES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

34^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS - ADOPTION
D'UN REGLEMENT - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

35^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - AMENAGEMENTS RUE DU CENTRE - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

36^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - ECOLE DE PONT-DE-LOUP - AIRE DE JEUX
ET ESPACE DE DETENTE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

37^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DES LORRAINS A PONT-DE-LOUP -
POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

38^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - TRAVAUX A REALISER DANS L'ECOLE
D'AISEAU-CENTRE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

39^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RADICALISME - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

40^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - AIRES DE JEUX - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

41^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE ABBE POLART - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

42^{ème} OBJET : -2.078.4 - POINT D'URGENCE - REGIE COMMUNALE AUTONOME –
DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1231-5 ;

Vu l'urgence admise pour ce point en début de séance à l'unanimité par 20 "oui" ;

Vu les Statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement les article 6, 18, 19 et 50;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 janvier 2019 (4ème objet) libellée : **"REGIE COMMUNALE AUTONOME – DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS – POUR DECISION"** décidant de désigner en tant qu'administrateurs : Walaba AZZAZ, Pierro ARENA, Jean-Pierre MARIQUE, Géraldine BERGER, Jean FERSINI, Gérard HUCQ, Jean-Claude GROLAUX, Busra DEMIRKAN, Fabrice RANSQUIN et Moktar HAMEG ;

Vu le courrier du SPW du 18 février 2019, Direction générale opérationnelle intérieur et action sociale, dans lequel Madame DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des infrastructures sportives, informe qu'elle a décidé d'annuler la délibération en considérant que la désignation des administrateurs à savoir 5 PS et 5 ENSEMBLE n'est pas conforme au résultat du calcul effectué suivants les article 167 et 168 du Code Electoral et qu'elle méconnaît dès lors l'article L1231-5 §2 du CDLD ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner 10 administrateurs à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral soit 6 PS, et 4 ENSEMBLE;

Considérant en outre que chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée ci-dessus, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD avec voix consultative;

Entendu Monsieur STANDAERT Rudy, Chef de groupe PS, présentant les candidatures de :

- Pierro ARENA ;
- Walaba AZZAZ ;
- Cécile COLAUX ;
- Anne-Lise DRESSE ;



- Jean FERSINI ;
- Valentin VINCENT;

Entendu Monsieur DEPREZ Jean-Pierre, Chef du groupe MR, proposant la candidature de :

- Jean-Pierre DEPREZ ;

Considérant que le groupe ENSEMBLE ne présente aucun candidat;

Considérant que le groupe ECOLO, ne présente aucun observateur;

Considérant que le groupe ACAP6250, ne présente aucun observateur;

Après en avoir délibéré ;

Par 11 oui et 8 abstentions (Mme SMOLDERS, Mr HUCQ, Mme DEMIRKAN, Mr HAMEG, Mme BASTIN, Mrs RANSQUIN, TERZI, NAVEZ) ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner en tant qu'administrateurs : Pierro ARENA, Walaba AZZAZ, Cécile COLAUX, Anne-Lise DRESSE, Jean FERSINI et Valentin VINCENT.

Article 2 : De désigner en tant qu'observateur : Jean-Pierre DEPREZ ;

Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la RCA – pour disposition
- aux intéressés – pour information
- au SPW – DGO5 – en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

43^{ème} OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAUX DES SEANCES PUBLIQUES DU 17
DECEMBRE 2018 ET DU 14 JANVIER 2019 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15^{ème} objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9^{ème} objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11^{ème} objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par les Conseils Communaux en séance publique du 17 décembre 2018 et du 14 janvier 2019;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver les procès-verbaux des séances publiques du 17 décembre 2018 et du 14 janvier 2019.

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 FÉVRIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019